

# Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Ca 707**  
Commerciale Artérielle



<b>Habitation</b>	unifamiliale	h1							
	bi et trifamiliale	h2							
	multifamiliale	h3							
	multifamiliale collective	h4							
	maison mobile	h5							
<b>Commerce</b>	détail et services de proximité	c1	●						
	détail et serv. prof. et spéc.	c2	●						
	hébergement	c3	●(d)						
	restauration	c4	●						
	diver. et act. récréotouristiques	c5	●(b)(c)						
	détail et de serv. contraignants	c6							
	débites d'essence	c7	●						
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8	●(a)						
	gros, lourds et act. para-indust.	c9	●(a)(d)						
<b>Industrie</b>	prestige	i1							
	légère	i2							
	lourde	i3							
	extractive	i4							
<b>Instit. public &amp; communautaire</b>	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●					
	institutionnel et administratif	p2							
	communautaire	p3							
	infrastructures et équipements	p4							
<b>Agricole</b>	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2							
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
<b>Aire nat.</b>	conservation	n1							
	récréation ext.	n2		●					
<b>Structure</b>	isolée		●						
	jumelée								
	contiguë								
<b>Marges</b>	avant (m)	min.	20						
	latérale (m)	min.	10						
	latérales totales (m)	min.	20						
	arrière (m)	min.	10						
<b>Bâtiment</b>	largeur (m)	min.	7,3						
	hauteur (étages)	max.	2						
	hauteur (m)	max.	11						
	superficie de bâtiment au sol (m <sup>2</sup> )	min.	53						
	superficie de plancher (m <sup>2</sup> )	max.							
<b>RAPPORT</b>	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	15						
	nombre de logement à l'hectare	max.							
	espace naturel (%)		60						
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	150						
	profondeur (m)	min.							
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	7500						
<b>DISCRÉT.</b>	P.I.I.A.		●	●					
<b>P. SPÉC.</b>			(1)(2)	(1)					
			(3)(4)	(2)					

## USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

### Usage spécifiquement permis :

(a) seuls les usages à contraintes limitées (odeurs, bruit, poussière, contamination) sont autorisés.

(d) Hôtel, motel, auberge

### Usage spécifiquement exclu :

(b) les établissements présentant des spectacles à caractère érotique

(c) équipement culturel majeur de desserte régionale ou extra-régionale tel une salle de spectacle de 250 sièges. Cependant, un équipement rattaché de près à une ressource archéologique, historique, naturelle ou récréative, lorsque les caractéristiques du site le requièrent, est autorisé.

(d) mini-entrepôts uniquement lorsque l'emplacement est adjacent à la route 117

## DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) lotissement art. 26 - largeur minimal d'un terrain le long de la route 117

(2) art. 63 - marge de recul sur les emplacements adjacents à la route 117

(3) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

(4) art. 224 - projet intégré commercial

(5) un usage de services administratifs ou un édifice à bureaux est interdit dans un bâtiment dont a superficie de plancher est égale ou supérieure à 500 m<sup>2</sup>

## AMENDEMENTS

29-11-2012	194-7-2012 (sup. plancher)
19-08-2016	194-25-2016 (usage C3 et C7)
21-04-2017	194-30-2017 (modif. usage c9)